

Saint-Florent-sur-Cher, le 16 février 2021

Références : NP/PE/PP/NA - n° 25  
Dossier suivi par : P. PETILLON  
Services Techniques Municipaux  
Tél. 02 48 55 23 37  
Mail [stm@villesaintflorentsurcher.fr](mailto:stm@villesaintflorentsurcher.fr)

**ARRETE N° 2021/02/123**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**ET DU STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'arrêté de voirie reçue le 15 février 2021 de l'Entreprise ATEC REHABILITATION/ASSAINISSEMENT - Les Grands Champs - 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE afin de procéder à des travaux « d'hydrocurage, réhabilitation par l'intérieur, réhabilitation de regards » sur divers lieux de la Ville à Saint Florent sur Cher - Chemin de l'Abattoir, Parc arrière de la Mairie, Rue Jean Moulin, Impasse du Chemin de Tiregorge, Rue de Flore, Avenue de la Chaussée de César, Rue Marcel Lafleur, Rue des Varennes, Avenue Gabriel Dordain (RN 151), Rue Jacques Pascault, Avenue Béthune Chârost (RN 151), Chemin de l'ancienne Gare, Rue de l'Europe pour la période du lundi 08 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier, les travaux doivent être matérialisés et la circulation réglementée dans la voie concernée ;

**A R R E T E**

**Article 1.** - Le stationnement sera interdit au droit des travaux à l'exception des véhicules de chantier en fonction de l'évolution des travaux d'hydrocurage dans divers lieux de la Ville de Saint-Florent-Sur-Cher à partir du lundi 08 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021.

La circulation sera alternée sur une file et réglementée par signaux manuels ou panneaux B15-C18 apposés par l'entreprise ATEC REHABILITATION/ASSAINISSEMENT.

Le cheminement piétonnier sera maintenu sur trottoir à hauteur du chantier.

**Article 2.** - L'entreprise ATEC REHABILITATION/ASSAINISSEMENT prend sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation temporaire de son chantier de jour comme de nuit, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière en vigueur à la date du présent arrêté. Les dispositifs nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place en quantité suffisante afin de générer le moins de perturbations possible. La signalisation temporaire d'approche sera conforme à la réglementation ad hoc du manuel du chef de chantier. Les véhicules de chantier seront munis de la signalisation normalisée, les agents devront respecter les consignes et porter les vêtements de signalisation à haute visibilité.

**Article 3.** - Restriction :

Le présent arrêté est valable notamment pour tous les chantiers dans la mesure où ceux-ci ne nécessitent pas de dévier la circulation.

**Article 4.** - Prescription :

Cet arrêté s'applique uniquement sur l'ensemble des voies communales. Pour la RN 151 et les voies Départementales CD une demande spécifique devra être formulée par le pétitionnaire pour consultation des services de la DIRCO et du CD18.

**Article 5.** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise ATEC REHABILITATION/ASSAINISSEMENT se charge d'informer les riverains concernés par ces perturbations par tout moyen à leur convenance.

**Article 6.** - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

**Article 7.** - Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**Article 8.** - Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-S/Cher
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-S/Cher
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER
- Les SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX
- Monsieur le Chef du C.G.R. de Vierzon
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Centre Ouest,
- L'entreprise ATEC REHABILITATION/ASSAINISSEMENT

Par délégation du Maire,  
Monsieur l'Adjoint délégué  
aux Travaux et à la Sécurité  
Patrick ESTEVE

